

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 36

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 09/12/14

Date d'affichage de la convocation au siège : 09/12/14

Le Mardi 16 décembre 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30

à Léognan - salle des Halles de Gascogne

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la

Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BENESE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E		GAZEAU Francis (Maire)	A	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	E	M. DANNE	Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	A	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M. DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	E	
Michèle BOURROUSSE	A		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	A		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	E	M. LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN- DUFRANC	A		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur DANNE est élu secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

N° 2014/125

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant l'avis favorable du bureau

Le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) a été créé par l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001.

Placé au sein de la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), il est géré par la caisse des dépôts et des consignations.

Le fonds national de prévention a pour mission :

- d'établir au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles en tenant compte de leurs causes et des circonstances dans lesquelles ils sont survenus, de leur fréquence et de leurs effets ;
- de participer au financement, sous la forme d'avances ou de subventions, des mesures de prévention arrêtées et qui sont conformes au programme d'actions qu'il a préalablement défini dans le cadre de la politique fixée par les autorités compétentes de l'État ;
- d'élaborer, des recommandations d'actions en matière de prévention.

Le fonds national de prévention est financé par un prélèvement sur le produit des contributions retraites perçues par la CNRACL.

Dans le cadre de la troisième orientation du programme d'actions 2014-2017, « promouvoir la santé au travail comme une responsabilité de l'employeur et un atout de la qualité », le fonds national de prévention renouvelle son dispositif de soutien financier apporté aux structures dans leurs opérations de prévention à travers :

- les démarches individuelles ou collectives relatives à :
- l'évaluation des risques professionnels,
- des thématiques prioritaires (risques psycho sociaux)

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de dynamiser la démarche de prévention entreprise par la communauté de communes de Montesquieu notamment en vue de l'évolution du document unique d'évaluation des risques créé par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

Ce décret a transposé la directive européenne sur la prévention des risques professionnels. Il est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du Travail (article R.4121-1 et suivants).

Affiché le

16/12/2014
SLOW

Le fonds national de prévention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales a été créé pour soutenir les actions réalisées dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place d'une démarche de prévention.

L'aide financière du fonds national de prévention porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes autour de la démarche : constitution des dossiers, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation des résultats obtenus.

Il est proposé de solliciter cette aide et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts gestionnaires du Fonds national de prévention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Face aux transformations durables du travail ces dernières années la collectivité s'engage en mettant en place une démarche « risques psychosociaux », qui permette de prévenir et de traiter les situations individuelles et collectives.

Aujourd'hui, la démarche interne se traduit par la mise en place de dispositifs spécifiques et d'actions de terrains (traitement et alerte, sensibilisation des managers...)

Dans ce prolongement une réflexion plus large et plus approfondie sur l'amélioration des conditions de travail et la qualité de vie au travail, la prévention de l'ensemble des risques professionnels qui doit aboutir à un diagnostic local des facteurs des risques psychosociaux (RPS).

La collectivité souhaite maintenant aller plus loin dans le dispositif de prévention, en développant un projet qui permette de dynamiser le processus, d'impliquer et de professionnaliser les services et l'ensemble de la ligne hiérarchique sur la problématique.

L'objectif est bien sûr de traiter les situations critiques mais surtout de réaliser les modifications organisationnelles quand elles sont nécessaires pour assurer une adéquation entre qualité de travail et qualité de vie au travail. Une démarche participative effective des agents est mise en place.

Le Conseil de communauté à l'unanimité

- **Approuve** la poursuite et la dynamisation de la démarche de prévention,
- **Autorise**, Monsieur le Président, à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et à signer les pièces s'y rapportant,
- Il est précisé que cette démarche a fait l'objet d'une information aux membres du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 20 novembre 2014.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 16 décembre 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

